

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1400009: manutention de choses pour compte de tiers**

En vigueur au 19/02/2010 (Dernière actualisation de la page 01/02/2016)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400300 (AR du 22/01/2010). La sous-commission paritaire officieuse 1400009 a été abrogée à cette date.